

# LES CONCESSIONS DE BOISSON ET D'ALIMENTATION

**Droit d'exclusivité des partenaires marketing de Paris 2024 : l'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour n'utiliser que les produits référencés des partenaires marketing ;**

**À défaut d'une utilisation des produits des partenaires marketing :**

## Pour les boissons

- Soit la marque du contenant a été masquée par l'Organisateur : le produit peut alors être visible du public et être vendu comme tel.
- Soit la marque du contenant n'a pas été masquée par l'Organisateur : le produit ne peut pas être disposé à la vue du public et son contenu devra être versé puis servi dans un contenant autorisé : ecocup neutre, ecocup aux couleurs de l'Organisateur, ...
- Sur un éventuel menu, les produits seront présentés avec une dénomination générique, sans mention de la marque ou du producteur. Exemple : « eau », « cola », « bière », ...



## Pour les aliments

- Sur un éventuel menu, les produits seront présentés avec une dénomination générique, sans mention de la marque ou du producteur. Exemple « sandwich au jambon », « terrine de campagne », « glace », ...
- Dans la mesure du possible et le cas échéant, le produit sera servi sans l'emballage de la marque.



### FOOD TRUCKS

L'Organisateur peut intégrer des « Food Trucks » au sein de son Club 2024. La marque / dénomination du Food Truck pourra rester visible dans la mesure où il s'agira d'un food truck « local » et non d'une marque commerciale reconnue.



### MOYENS DE PAIEMENT

- Soit le système de paiement est fourni par Visa ;
- Soit l'Organisateur peut utiliser le système de paiement de son choix, sans visibilité de marques autres que Visa.